



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Édition 2018

Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de COUTERNON est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DCRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Patrice CHIFFOLOT
Maire de COUTERNON

DOCUMENT A CONSERVER

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.36.00.58

✉ : mairie@couternon.fr

Site Internet de la commune : <http://www.couternon.fr>

La mairie est ouverte le lundi de 16h à 19h, les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h et le mercredi de 9h à 12h.

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 12/01/2017 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé le 03 août 2015. Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

La distribution de ce document constitue la première information.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation au titre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) :**
 - Quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).
- Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

➤ **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

➤ **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

SITUATION

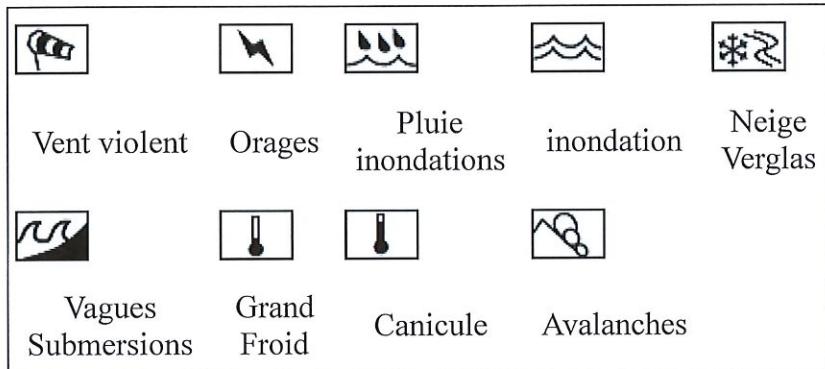
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

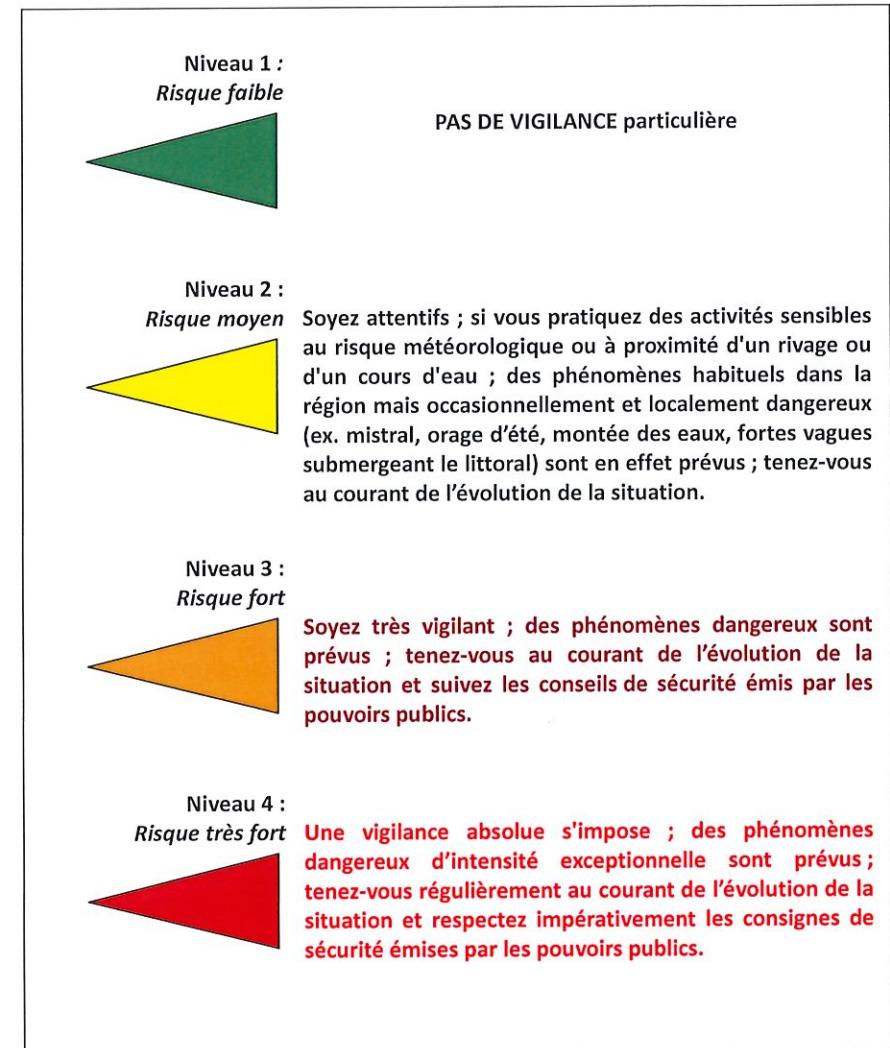
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
Tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)
Internet : <http://france.meteofrance.com/>



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

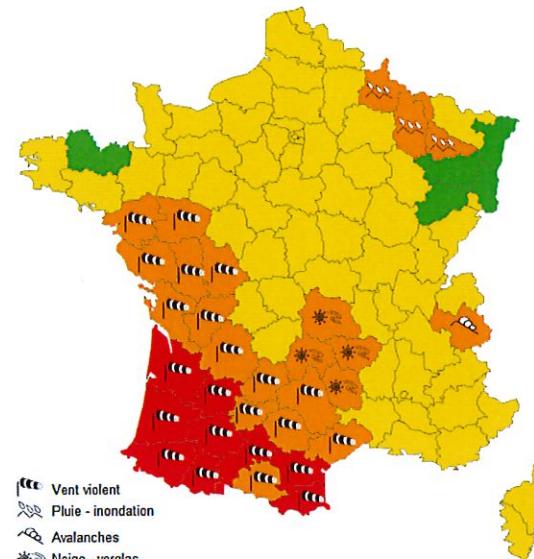


1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne



En cas d'alerte rouge



1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contacter votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

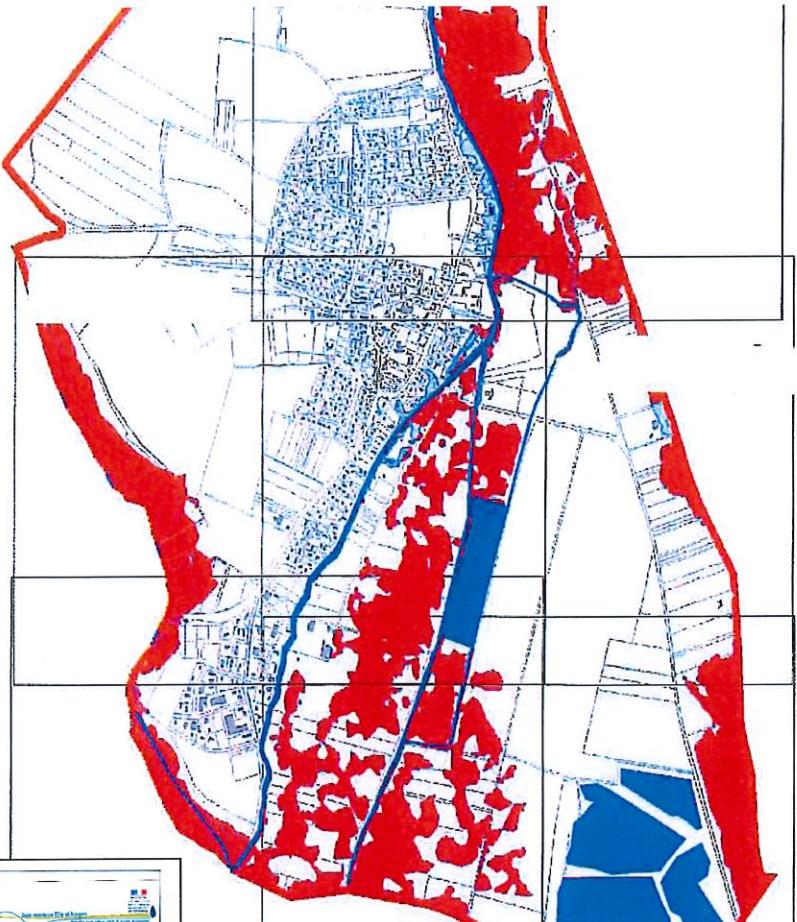


inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide



La commune de COUTERNON est concernée par les débordements de la Norges, de la Vieille Tille, de la Fausse Rivière et du Bas Mont.

La Norges est un affluent rive droite de la Tille d'une longueur totale de 33 km. Son bassin versant dispose d'une surface totale de 268 km². Elle prend sa source à une altitude de 265 m au centre du village de Norges-la-Ville et se jette en rive droite de la Tille en aval de la commune de Genlis.

Les crues historiques marquantes de la « Tille », de la « Norges » et de leurs affluents ont eu lieu en 1866, 1910, 1955, 1965, 1993, 2001, 2006 et 2013. Depuis ces événements historiques, des travaux ont été réalisés afin de limiter les débordements de la Tille et de la Norges. La construction d'infrastructures (autoroutes A39 et A31) a considérablement modifié les écoulements en lit majeur lors des crues actuelles.

Des inondations importantes ont également touché de plus petits affluents, notamment à COUTERNON où les crues du Rainot de 1955 et 1965 ont inondé une partie de la Rue de Dijon (centre du village) sous 1 mètre d'eau.

A COUTERNON, 21,6% du territoire de la commune se trouve en zone inondable dont 10,5% en zone d'aléa fort et 6% en zone d'aléa moyen. 78,6% de la zone inondable sont des terres agricoles contre seulement 2,2% de zones d'habitat.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'Etat, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRNi) approuvé par le Préfet le 03/08/2015,
- **Prise en compte** des zones inondables dans les documents d'urbanisme,

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie – Tél : 03.80.36.00.58 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



RISQUE D'INONDATIONS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

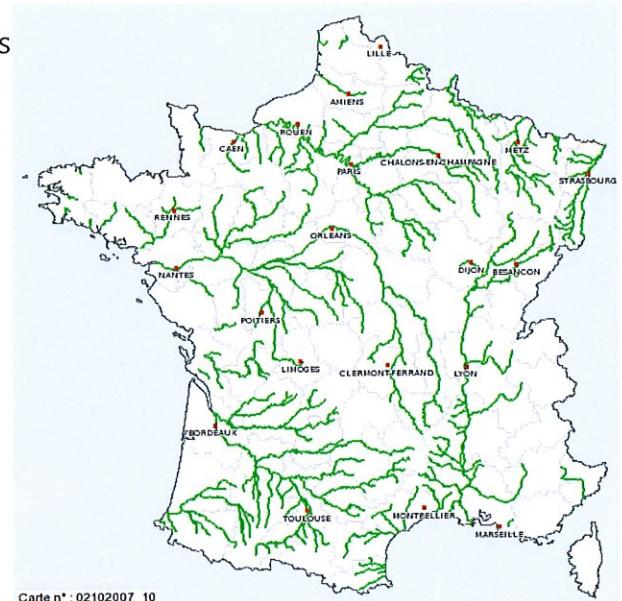
En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- █ **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- █ **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- █ **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- █ **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 Bourgogne



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

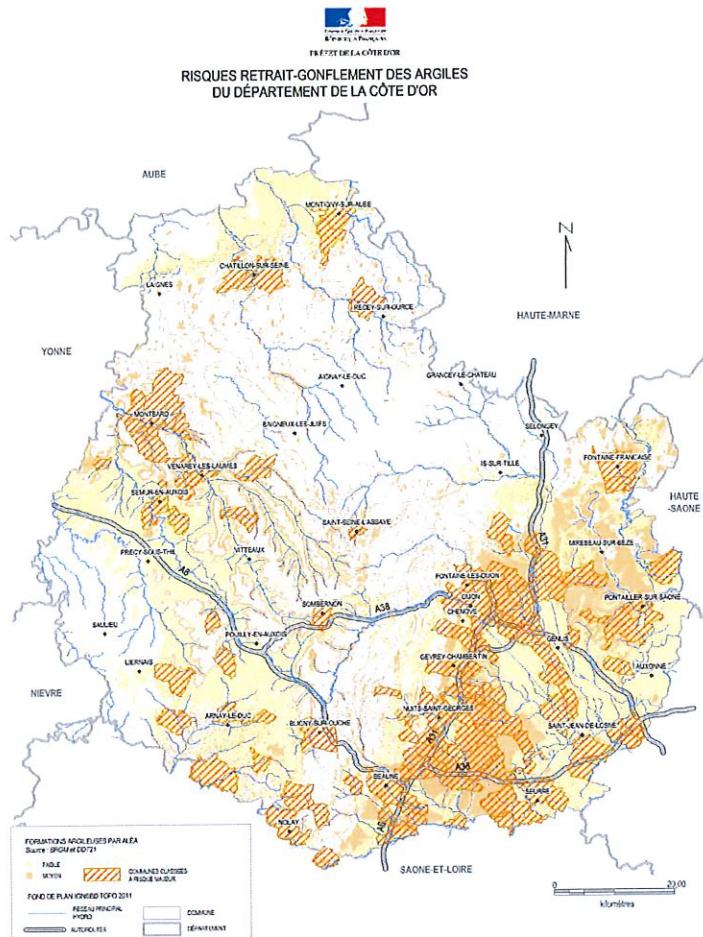
Contacter votre assureur et la mairie.



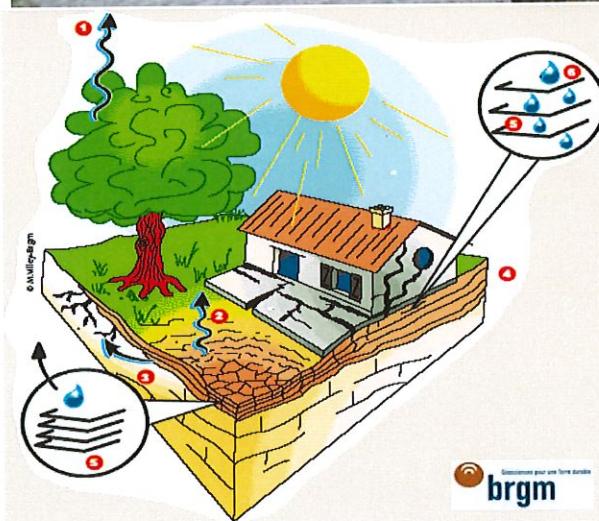
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

SITUATION

Pour le risque retrait-gonflement des argiles, la commune de COUTERNON est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.



Source BRGM et DDT21. Vous pouvez obtenir une carte concernant uniquement votre commune sur le site www.argiles.fr



Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.

- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement

 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	---	--

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur

 Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur

 **Éloignez-vous** de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : <http://www.bdcavite.net> .

Concernant le retrait gonflement des argiles :

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr> .

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,

VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



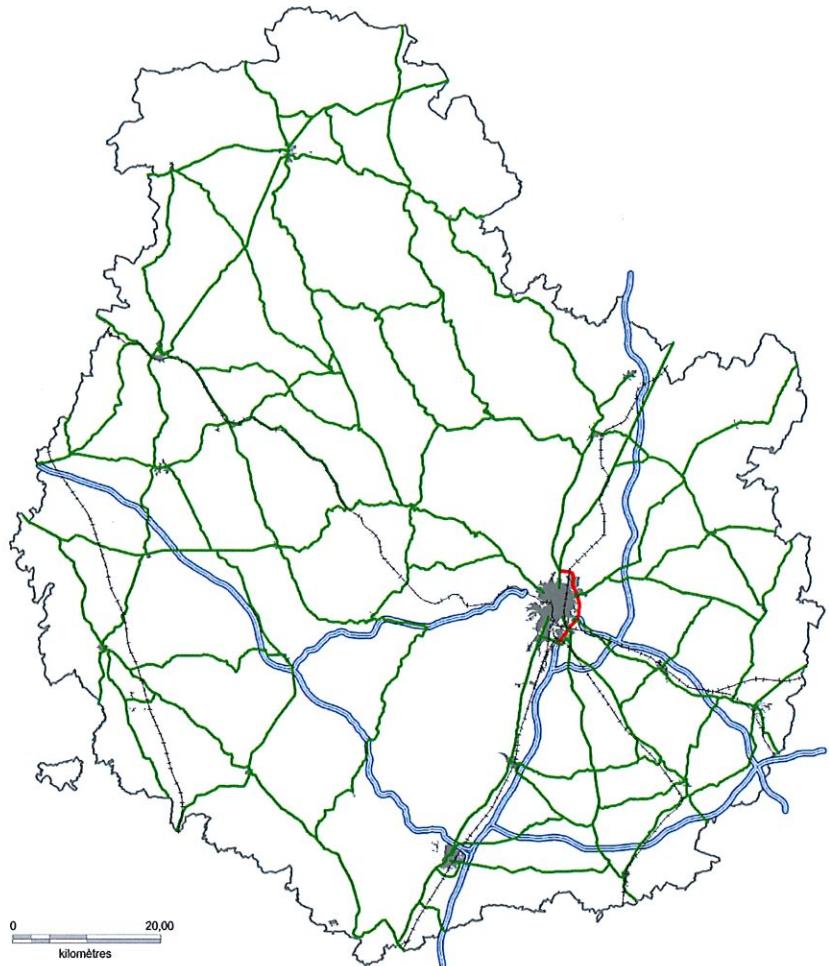
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic normal de matières dangereuses qui s'effectue par voies routières (**A31, D107d, D108, D70**).



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation de la traversée de la commune, mise en place d'une déviation sur la D107d pour interdire aux poids lourds le passage devant la sortie des écoles.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans chacune des écoles,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.

- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

3 - Dans tous les cas



**Ne fumez pas,
Ne provoquez ni flamme, ni étincelle**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte
En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes



1 - Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations

Ou

1 - Éloignez-vous

Mais

Évitez de vous enfermer dans votre véhicule



2 - Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Affiche pour les consignes particulières

Commune de COUTERNON

Côte d'Or
Bourgogne Franche-Comté



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

Station France Inter-102 KHz Mhz
Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

- à la mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs

- sur internet : www.prim.net